

ENSEMBLE
PV n° 692 DU
13 FEVRIER 2025



E FOOT 38

Journal Officiel le Foot en Isère, Moi j' adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 11 février 2025

Procès-Verbal N° 692

PROPOSITION MEDAILLE LIGUE PROMO 2024



Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de Ligue.**

- Médaille d'Argent : être récipiendaire méritant (personnes porteuses de projets, des personnes méritantes, des « héros ordinaires » ...), ou après 10 ans d'ancienneté
- Médaille de Vermeil : après 15 ans d'ancienneté
- Médaille d'Or : après 20 ans d'ancienneté

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous ou en page d'accueil du site et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 23 FEVRIER 2025** délai de rigueur.

Un tirage au sort sera effectué si les demandes dépassent le contingent attribué au District. CV MEDAILLE LIGUE 2024

APPEL A CANDIDATURES - FINALE FESTIVAL U13



Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le samedi 5 avril 2025.

Date butoir du dépôt des candidatures le 25 février 2025

APPEL A CANDIDATURES - JOURNEE NATIONALE U6/U7 et U8/U9



La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le samedi 14 juin 2025.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant si ils ont une catégorie préférentielle U6/U7 ou U8/U9 et leur nombre de terrains à disposition.

Les candidatures sont à adresser avant le mardi 21 mars 2025.

APPEL A CANDIDATURES - LIEUX FINALES DES COUPES DE L'ISERE

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :



- Le 7 juin 2025 : Finales Jeunes et Féminines (jeunes)
- Le 8 juin 2025 : Finales Seniors et Féminines (seniors)
 Les candidatures sont à adresser au District pour le 10 avril date
 butoir.

APPEL A CANDIDATURES ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE ETE 2025

La prochaine Assemblée du District été 24-25 se tiendra :

le vendredi 27 juin 2025

Si vous souhaitez accueillir cette Assemblée vous pouvez nous faire parvenir votre candidature (date butoir 15 avril), nous reviendrons alors vers vous pour le cahier des charges. Merci à vous !

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 - CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions							
APPEL	appel@isere.fff.fr						
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr						
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr						
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr						
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr						
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr						
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr						
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr						
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr						
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr						
FEMININES	feminines@isere.fff.fr						
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr						

Autres E-mails								
District	district@isere.fff.fr							
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr							
Vice-Président Délégué	<u>jmlosa@isere.fff.fr</u>							

Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 11 février 2025 à 17h00

Procès-Verbal N°692

Président: MONTMAYEUR Marc

<u>Présents</u>: MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, SCARPA Vincent, EL RHAFFARI Reda.

Excusé: PION Christophe.

Note aux clubs

Pour chaque appel:

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs
- . Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant
- . Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

<u>L'appel est adressé à la commission d'appel</u> par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

Arbitre GZADRI Mejdi : Courrier nous informant de la présence d'un membre de l'U.N.A.F 38 en soutien dans le cadre du dossier 24-25-17D lors de l'audition du mardi 11 février 2025

Pour le P.V Pour le P.V

Le Président de séance La secrétaire de séance

Marc MONTMAYEUR Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 11/02/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°692

Président: SABATINO Joseph

Présents: LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, SPARAPANO Patrick, SAINT ALBIN Laurent, MILED Fayçal,

MORE Claude, HUERTAS Pierre, CUSANNO Stephane.

Excusés: KODJADJANIAN Jean-Marie, N'AIT DRISS Youssef, THEVENIN Cyril, KHIAL Amenay,

FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, DEHMANI Monia, LAZAMI Fouad, SOZET Jean-Louis,

DETHOOR Sylvain, BELBACHIR Hamza.

Assistent: CTDA BEN EL HADJ Hakim, BOUAZIZ Djamel

arbitres@isere.fff.fr

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

RELEVE DE DECISION

L'arbitre MB est sanctionné de 2 matchs fermes de championnat. A partir de ce week-end et du week-end de la reprise au mois de mars.

RAPPEL STAGE DE MI-SAISON

Le stage de mi-saison aura lieu le 29/03/2025 au District de l'Isère de Football à Sassenage.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

Pierre HUERTAS : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de : **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

TUTORATS

Tutorats reçus au 11/02/2025

BILLON par THEVENIN 2/4 NOUIR par BUCHET 3/4 TANGAMA par BESSAOUD 3/4

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHIAL	Assistants: Ligue - District Centraux: D1 – D2 Ligue Jeunes: U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	-	khialamnay@gmail.com
Jean-Marie	Centraux : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@gmail.co
KODJADJANIAN			m
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hot mail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

DOLOMIEU: Lu et noté.

GF38 : Noté. Transmis aux désignateurs. FC BOURG D'OISANS : Lu et noté.

ASGD: Noté.

US DOLOMOISE : Lu et noté.

CS ESTRABLIN: Remerciements pour l'arbitre Riad BELKHIR.

Demandes d'arbitres

US CORBELIN: Match concernant Les Avenières Olympique 1 – Corbelin US 2 - D4 –du 16 mars 2025

CS NIVOLAS: Match Féminines U15F A8 D1 - Bourgoin J FC 1 - Nivolas V CS 1 du 5 avril 2025

CS NIVOLAS: Match concernant St Maurice Exil Am. L 2 - Nivolas V. CS 2 - Senior D4 - du 23 février

2025

PIERRE CHATEL: Match Turcs de Grenoble 2 - Entente Sportive de Pierre-Châtel du 16 mars 2025

PIERRE CHATEL: Match ES Mistral 2 - Entente Sportive de Pierre-Châtel du 06/04/2025.

Transmis au désignateur. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

BRIOUA N.: Compte-rendu de la finale Futsal Féminines. Remerciements

JALLAMION O. : Arrêt de travail reçu. Bon rétablissement.

BEN HOULA B : Transmis au désignateur

BOUNOUARA D : Lu et noté.

Léo VERCELLY: Noté.

SUISSE GUILLAUD J. N.: Lu et noté. Erreur sur le portail bleu le match inversé. Les frais de déplacement

seront réglés par la comptabilité.

Président Secrétaire de rédaction

Joseph SABATINO Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 11 février 2025 à 18H

Procès-Verbal N°692

Président : DUTCKOWSKI Yohan

<u>Présents</u>: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

PRESIDENT: DUTCKOWSKI Yohan Portable: 06 07 56 46 55

Permanence Commission : **04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00 Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail cidessous :

E-mail: delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par mail officiel ou courrier avec entête du Club.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre. Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courriers:

-St Georges Commiers : lu et noté

-Estrablin : lu et noté

-Pierre Châtel : lu et noté

-Commission sportive : lu et noté

-St Antoine : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis <u>au plus tard 24h</u> après votre match.

Désignations:

	WEEK END DU 15 ET 16 FEVRIER 2025								
<u>Catégorie</u>	Club recevant	Club visiteur	<u>Délégué désigné</u>	Répartition des frais					
U20 D2	PONT DE CLAIX	LCA FOOT 38	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB LCA					
SENIORS D3 POULE D	TIGNIEU JAMEYZIEU	ENTENTE FOOT ETANG	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB TIGNIEU					
SENIORS D4 POULE B	PONT DE CLAIX	ST ANTOINE	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ST ANTOINE					
SENIORS D5 POULE B	CLAIX 2	ST GEORGES COMMIERS 2	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB ST GEORGES					



COMMISSION FEMININES

Réunion du 10 Février 2025

PV n° 692

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diasparra

Excusés: Diane Applanat, Lucie Mathieu, Allison Poinard, Christian Bayle, Laurie Strappazzon

Courriers: Noureddine BRIOUA, EYBENS, REVENTIN, ST SIMEON DE BRESSIEUX, NOYAREY, AIX, ECHIROLLES, FC BOURGOIN JALLIEU, MOS3R, Jérémy HUGONNARD-ROCHE, FFNI, UOP, VILLENEUVE, VALLEE DE L'HIEN, NIVOLAS, ESSOR BRESSE SAONE, JEAN-JACQUES VITOZ, ESTRABLIN

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.
- RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

A partir du 10 Décembre, tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain

JOURNEE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le DIMANCHE 16 MARS 2025.

Elle s'articulera en 2 parties :

- La matinée sera consacrée à la pratique sportive des U8F à U11F sur les installations du GF38.
- La seconde partie se déroulera l'après-midi au Stade des Alpes lors de la rencontre de D3 Féminine GF38 Montpellier HSC où les bénévoles féminines seront valorisées et les jeunes joueuses également invitées.

Vous pouvez dès à présent les inscrire auprès de la Commission Féminines en signalant les nom, prénom ainsi que la fonction : nous limitons à 2 bénévoles par club.

Réponses de :

CASSOLARS PASSAGEOIS, ST GEORGES DE COMMIERS, NOTRE DAME DE MESAGE

TOUTES FOOT

- « Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football »

>Document support : DRIVE - OneDrive (sharepoint.com)

>Lien vidéo : Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la

réunion.mp4 (sharepoint.com)

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F: 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15ème et 45ème. / pause mitemps 5 à 8 min; les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.

- U15F: 2 X 40 min

- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

- Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées/descentes:

1 montée en Ligue et 1 descente en D2 (si 1 descente de ligue, 2 descentes en D2 et ainsi de suite)

2 montées de D2 en D1

D2

J10 du 08/02

29603445 : FFNI – PAYS VOIRONNAIS 2 : reporté

COUPE SENIORS F A 11

1/8ème: 9 mars tirage le 13 février

1/4 finale : 6 avril 1/2 finale : 25 mai Finale : 8 juin

COUPE SENIORS F A 8

1/8ème: 9 mars tirage le 13 février

1/4 finale : 6 avril 1/2 finale : 20 avril Finale : 8 juin

U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs

1 montée de D1 en Ligue

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier 8 mars 24 mai

Finale: 8 juin

U18 F A 8

Poule A

J7 du 08/02

29707744 : FFNI 2 - RACHAIS : reporté au 5 mars

COUPE U18 F A 8

1/8^{ème}: 8 mars ½ finale: 29 mars ½ finale: 19 avril Finale: 7 juin

CHAMPIONNAT U 15 F

<u>D3</u>

Poule A

J4 du 08/02

30042489 : FCBJ 2 - MOS3R : reporté au samedi 15 février à 10h au stade Pré Pommier

COUPE U15 F

1/8ème: 8 mars tirage le 13 février

1/4 finale : 29 mars 1/2 finale : 19 avril Finale : 7 juin

CHAMPIONNAT U 13 F

Niveau 1 J7 du 08/02

29946550 : VALLEE DE L'HIEN - VILLENEUVE : reporté au 3 mai

FESTIVAL U13

<u>2^e tour le 15 Février</u> 2 premiers qualifiés

Aux PAYS DES COULEURS : FOOT FEMININ NORD ISERE, VALLEE DE L'HIEN

A NIVOLAS : BOURGOIN, 2 ROCHERS

A MANIVAL : G U C, EYBENS

A ACADEMIE DE BRION : G F 38, ECHIROLLES

Jacques Issartel / Président

P: 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I Mardi 11 Février 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 692

<u>Président</u> : M. MALLET <u>Présents</u> : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 03/02/2025 au 09/02/2025)

Seniors D2	Poule B	RUY MONTCEAU US 1
Seniors D4	Poule B	NOYAREY FC 2
Seniors D4	Poule D	RUY MONTCEAU US 2
Seniors D4	Poule D	CHARVIEU FC 2
U15 D1	Poule A	TOUR ST CLAIR FC1
U15 D1	Poule A	SEYSSINET AC 1
U15 D3	Poule B	FC OISANS 1
U13D4	Poule A	ST HILAIRE DU TOUVET FC
U13D4	Poule F	ECHIROLLES SURIEUX
U13D4	Poule P	DOLOMIEU US 2
Féminines A8 D3	Poule A	FC2A

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents La fiche synthèse pour la FMI Une fiche aide FMI pour les arbitres Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des

données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH • UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir impérativement, puis désactiver le wifi
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir impérativement, puis désactiver le wifi

IMPORTANT

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée avant le début de la rencontre

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 11 février 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 692

<u>Président</u> : Patrick MONIER

<u>Membres</u> : Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr 114. GSE: noté (match vs Poisat, D2, J09). Match mercredi 12/02/2025 au lieu de lundi 10/02/2025. Remerciements au club de Poisat.

115. Tunisiens SMH : noté (FM). **116. Jarrie-Champ** : noté (FM).

117. Ville de Grenoble, Terrains : noté (travaux complexe Bachelard).

118. Air Liquide: noté (résultat).

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025: la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024. Lien: https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/12/Correspondants-2024-2025-au-17-12-2024.pdf

Règlements: Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie: Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble, au 06.07.24.82.69, ou par mail à *sport-planification@grenoble.fr*

COUPE DE L'ISÈRE, 1ère phase

Pour la coupe Seniors à 8 et Entreprise, le principe d'une 1ère phase par groupes (avec au moins 2 équipes de chaque division par groupe de 6 ou 8 équipes) et un classement général à l'issue des matchs (4 en principe, d'où tirages au sort des journées parmi les 5 ou 7 journées) est en pratique depuis de nombreuses saisons ©. La 2ème phase, par élimination directe, débute au stade des 1/8èmes de finale.

Résultats :

COUPE FOOT à	8		1 ^{er} Match		2 ^{ème} Match	
Equipe	Div.	Gr.	Tour Date Lieu Equipe adverse	Score	Tour Date Lieu Equipe adverse	Score
Abbaye 1	D3	D	1 30/09 E Vallée de la Gresse 2	4 - 6	2 04/11 E Fasson 1	5 - 2
Air Liquide 1	D2	С	1 21/10 E CEA Grenoble 1	8 - 2	2 04/11 E Poisat 1	8 - 2
ASPTT Grenoble 1	D2	Α	1 30/09 D Poisat 1	9 - 3	2 04/11 D Rachais 1	7 - 10
ASPTT Grenoble 2 ST	D3	Α	1 10/02 E Froges 1	10 - 7	² 04/11 D St-Martin d'Hères 1	0 - 13
CEA Grenoble 1	D3	С	1 21/10 D Air Liquide 1	2 - 8	² 04/11 E Villard-Bonnot Gr. 1	1 - 2
Champagnier-Brié 1	D3	Α	1 30/10 E Fontaine Les Îles 1	5 - 9	2 04/11 D GSE 1	1 - 8
Deux Rochers 1	D2	В	1 30/09 D Tunisiens SMH 1	5 - 8	2 04/11 E Turcs de Grenoble	3 - 8
Fasson 1	D2	D	1 30/09 E Goncelin 1	7 - 8	2 04/11 D Abbaye 1	2 - 5
Fontaine Les Îles 1	D2	С	1 30/10 D Champagnier-Brié 1	9 - 5	2 04/11 E Métropolitains 1	3 - 6
Froges 1	D3	Α	1 10/02 D ASPTT Grenoble 2 ST	7 - 10	2 04/11 D St-Martin d'Uriage 1	10 - 7
Goncelin 1	D3	D	1 30/09 D Fasson 1	8 - 7	2 04/11 D St-Georges-de-C. 1	4 - 3
GSE 1	D2	Α	1 13/11 D St-Martin d'Uriage 1	6 - 2	2 04/11 E Champagnier-Brié 1	8 - 1
Jarrie-Champ 1	D1	D	1 30/09 D St-Georges-de-C. 1	5 - 3	2 04/11 E Vallée de la Gresse 2	0 - 3
Métropolitains 1	D1	С	1 30/09 D Villard-Bonnot Gr. 1	3 - 0	2 04/11 D Fontaine Les Îles 1	6 - 3
FC Oisans 1	D3	В	1 30/09 D Vallée de la Gresse 1	1 - 8	2 04/11 D Tunisiens SMH 1	2 - 7
Poisat 1	D2	С	1 30/09 E ASPTT Grenoble 1	3 - 9	2 04/11 D Air Liquide 1	2 - 8
Rachais 1	D1	Α	1 30/09 D St-Martin d'Hères 1	4 - 3	2 04/11 E ASPTT Grenoble 1	10 - 7
Sassenage 1	D3	В	1 30/09 D Turcs de Grenoble 1	3 - 5	2 04/11 D Vallée de la Gresse 1	5 - 5
St-Georges-de-Commiers 1	D1	D	1 30/09 E Jarrie-Champ 1	3 - 5	2 04/11 E Goncelin 1	3 - 4
St-Martin d'Hères 1	D1	Α	1 30/09 E Rachais 1	3 - 4	2 04/11 E ASPTT Grenoble 2 ST	13 - 0
St-Martin d'Uriage 1	D1	Α	1 13/11 E GSE 1	2 - 6	2 04/11 E Froges 1	7 - 10
Tunisiens SMH 1	D1	В	1 30/09 E Deux Rochers 1	8 - 5	2 04/11 E FC Oisans 1	7 - 2
Turcs de Grenoble 1	D2	В	1 30/09 E Sassenage 1	5 - 3	2 04/11 D Deux Rochers 1	8 - 3
Vallée de la Gresse 1	D1	В	1 30/09 E FC Oisans	8 - 1	2 04/11 E Sassenage 1	5 - 5
Vallée de la Gresse 2	D2	D	1 30/09 D Abbaye 1	6 - 4	2 04/11 D Jarrie-Champ 1	3 - 0
Villard-Bonnot Grésivaudan 1	D3	С	1 30/09 E Métropolitains 1	0 - 3	2 04/11 D CEA Grenoble 1	2 - 1
Vérifications	26 en	gagés	Tirage au sort (poules + T01) : Michel VACHETTA	134 - 134	Tirage au sort (T02) : Florent NARDIN	125 - 125

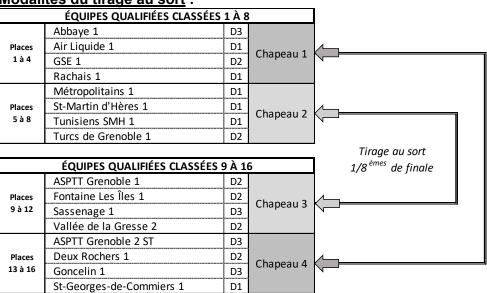
COUPE FOOT à	8			3 ^{ème} Match		4 ^{ème} Match							Total		
Equipe	Div.	Gr.	Tour Date Lieu	Score	Tou	r Date I	ieu	Equipe adverse	Score	J	Pts	p.	c.	diff.	
Abbaye 1	D3	D	3 02/12 D (Goncelin	15 - 0	4	20/01	D	Jarrie-Champ 1	6 - 1	4	9	30	9	+ 21
Air Liquide 1	D2	С	3 06/01 D N	Métropolitains 1	8 - 4	4	21/01	E	Villard-Bonnot Gr. 1	6 - 3	4	12	30	11	+ 19
ASPTT Grenoble 1	D2	Α	3 09/01 D F	Froges 1	9 - 8	4	29/01	Е	GSE 1	3 - 3	4	7	28	24	+ 4
ASPTT Grenoble 2 ST	D3	Α	3 02/12 D (Champagnier-Brié 1	3 - 0	4	20/01	D	St-Martin d'Uriage 1	4 - 12	4	6	17	32	- 15
CEA Grenoble 1	D3	С	3 09/01 D F	Poisat 1	4 - 5	4	22/01	Е	Fontaine Les Îles 1	1 - 1	4	1	8	16	- 8
Champagnier-Brié 1	D3	Α	3 02/12 E #	ASPTT Grenoble 2 ST	0 - 3	4	21/01	D	Rachais 1	2 - 11	4	0	8	31	- 23
Deux Rochers 1	D2	В	3 02/12 D F	FC Oisans 1	13 - 4	4	20/01	E	Vallée de la Gresse 1	8 - 7	4	6	29	27	+ 2
Fasson 1	D2	D	3 06/12 E J	larrie-Champ 1	4 - 4	4	23/01	E	St-Georges-de-C. 1	4 - 16	4	1	17	33	- 16
Fontaine Les Îles 1	D2	С	3 29/01 D \	Villard-Bonnot Gr. 1	5 - 1	4	22/01	D	CEA Grenoble 1	1 - 1	4	7	18	13	+ 5
Froges 1	D3	Α	3 09/01 E A	ASPTT Grenoble 1	8 - 9	4	20/01	D	St-Martin d'Hères 1	5 - 7	4	3	30	33	- 3
Goncelin 1	D3	D	3 02/12 E #	Abbaye 1	0 - 15	4	20/01	D	Vallée de la Gresse 2	2 - 2	4	7	14	27	- 13
GSE 1	D2	Α	3 02/12 D F	Rachais 1	5 - 2	4	29/01	D	ASPTT Grenoble 1	3 - 3	4	10	22	8	+ 14
Jarrie-Champ 1	D1	D	3 06/12 D F	Fasson 1	4 - 4	4	20/01	E	Abbaye 1	1 - 6	4	4	10	16	- 6
Métropolitains 1	D1	С	3 06/01 E #	Air Liquide 1	4 - 8	4	06/02	E	Poisat 1	4 - 2	4	9	17	13	+ 4
FC Oisans 1	D3	В	3 02/12 E [Deux Rochers 1	4 - 13	4	20/01	E	Sassenage 1	4 - 8	4	0	11	36	- 25
Poisat 1	D2	С	3 09/01 E (CEA Grenoble 1	5 - 4	4	06/02	D	Métropolitains 1	2 - 4	4	3	12	25	- 13
Rachais 1	D1	Α	3 02/12 E (GSE 1	2 - 5	4	21/01	E	Champagnier-Brié 1	11 - 2	4	9	27	17	+ 10
Sassenage 1	D3	В	3 02/12 D T	Tunisiens SMH 1	1 - 0	4	20/01	D	FC Oisans	8 - 4	4	7	17	14	+ 3
St-Georges-de-Commiers 1	D1	D	3 06/12 D \	Vallée de la Gresse 2	9 - 3	4	23/01	D	Fasson 1	16 - 4	4	6	31	16	+ 15
St-Martin d'Hères 1	D1	Α	3 02/12 D S	St-Martin d'Uriage 1	2 - 2	4	20/01	E	Froges 1	7 - 5	4	7	25	11	+ 14
St-Martin d'Uriage 1	D1	Α	3 02/12 E S	St-martin d'Hères 1	2 - 2	4	20/01	E	ASPTT Grenoble 2 ST	12 - 4	4	4	23	22	+ 1
Tunisiens SMH 1	D1	В	3 02/12 E S	Sassenage 1	0 - 1	4	30/01	D	Turcs de Grenoble 1	7 - 4	4	9	22	12	+ 10
Turcs de Grenoble 1	D2	В	3 02/12 E \	Vallée de la Gresse 1	10 - 5	4	30/01	Е	Tunisiens SMH 1	4 - 7	4	9	27	18	+ 9
Vallée de la Gresse 1	D1	В	3 02/12 D T	Turcs de Grenoble 1	5 - 10	4	20/01	D	Deux Rochers 1	7 - 8	4	4	25	24	+ 1
Vallée de la Gresse 2	D2	D	3 06/12 E S	St-Georges-de-C. 1	3 - 9	4	20/01	Е	Goncelin 1	2 - 2	4	7	14	15	- 1
Villard-Bonnot Grésivaudan 1	D3	С	3 29/01 E F	Fontaine Les Îles 1	1 - 5	4	21/01	D	Air Liquide 1	3 - 6	4	3	6	15	- 9
Vérifications	26 er	gagés	Tirage au sort (T03):	: Christophe CARRETERO	126 - 126		Tirage au so	rt (T	04) : Michel VACHETTA	133 - 133	52	/ 52	518	518	0

Classement:

(וטכ	PE ISÈRE SENIORS A	À8	ĒΤ	ΕN	П	RE	PF	RIS	Ε			Résu	ultats	
			Classement	Div	Pts	J	G	N	Р	p.	c.	diff.	Match 1	Match 2	Match 3	Match 4
a		1.	Air Liquide 1	D1	12	4	4	0	0	30	11	+ 19	8 - 2	8 - 2	8 - 4	6 - 3
es	_[2.	GSE 1	D2	10	4	3	1	0	22	8	+ 14	6 - 2	8 - 1	5 - 2	3 - 3
Équipes qualifiées pour les 1/8 ^{mes} de final	série)	3.	Abbaye 1	D3	9	4	3	0	1	30	9	+ 21	4 - 6	5 - 2	15 - 0	6 - 1
dua §mes	ge s	4.	Rachais 1	D1	9	4	3	0	1	27	17	+ 10	4 - 3	10 - 7	2 - 5	11 - 2
ipes 1/8	es	5.	Tunisiens SMH 1	D1	9	4	3	0	1	22	12	+ 10	8 - 5	7 - 2	0 - 1	7 - 4
Équi r les	Tet	6.	Turcs de Grenoble 1	D2	9	4	3	0	1	27	18	+ 9	5 - 3	8 - 3	10 - 5	4 - 7
nod		7.	Métropolitains 1	D1	9	4	3	0	1	17	13	+ 4	3 - 0	6 - 3	4 - 8	4 - 2
		8.	St-Martin d'Hères 1	D1	7	4	2	1	1	25	11	+ 14	3 - 4	13 - 0	2 - 2	7 - 5
a		9.	Fontaine Les Îles 1	D2	7	4	2	1	1	18	13	+ 5	9 - 5	3 - 6	5 - 1	1 - 1
es		10.	ASPTT Grenoble 1	D2	7	4	2	1	1	28	24	+ 4	9 - 3	7 - 10	9 - 8	3 - 3
Équipes qualifiées pour les 1/8 ^{mes} de finale		11.	Sassenage 1	D3	7	4	2	1	1	17	14	+ 3	3 - 5	5 - 5	1 - 0	8 - 4
qua		12.	Vallée de la Gresse 2	D2	7	4	2	1	1	14	15	- 1	6 - 4	3 - 0	3 - 9	2 - 2
Équipes o		13.	Goncelin 1	D3	7	4	2	1	1	14	27	- 13	8 - 7	4 - 3	0 - 15	2 - 2
Équi		14.	St-Georges-de-Commiers 1	D1	6	4	2	0	2	31	16	+ 15	3 - 5	3 - 4	9 - 3	16 - 4
nod		15.	Deux Rochers 1	D2	6	4	2	0	2	29	27	+ 2	5 - 8	3 - 8	13 - 4	8 - 7
		16.	ASPTT Grenoble 2 ST	D3	6	4	2	0	2	17	32	- 15	10 - 7	0 - 13	3 - 0	4 - 12
moins de		17.	Vallée de la Gresse 1	D1	4	4	1	1	2	25	24	+ 1	8 - 1	5 - 5	5 - 10	7 - 8
noir		18.	St-Martin d'Uriage 1	D1	4	4	1	1	2	23	22	+ 1	2 - 6	7 - 10	2 - 2	12 - 4
	(52)	19.	Jarrie-Champ 1	D1	4	4	1	1	2	10	16	- 6	5 - 3	0 - 3	4 - 4	1 - 6
pes éliminées Repêchage car uipes engagées)	848	20.	Froges 1	D3	3	4	1	0	3	30	33	- 3	7 - 10	10 - 7	8 - 9	5 - 7
élin êcha	5	21.	Villard-Bonnot Grésivaudan 1	D3	3	4	1	0	3	6	15	- 9	0 - 3	2 - 1	1 - 5	3 - 6
quipes é pe Repê	2	22.	Poisat 1	D2	3	4	1	0	3	12	25	- 13	3 - 9	2 - 8	5 - 4	2 - 4
pe pe	3	23.	CEA Grenoble 1	D3	1	4	0	1	3	8	16	- 8	2 - 8	1 - 2	4 - 5	1 - 1
8 %	ร์ [24.	Fasson 1	D2	1	4	0	1	3	17	33	- 16	7 - 8	2 - 5	4 - 4	4 - 16
as de		25.	Champagnier-Brié 1	D3	0	4	0	0	4	8	31	- 23	5 - 9	1 - 8	0 - 3	2 - 11
25. Champagnier-Brie 1 26. FC Oisans 1			D3	0	4	0	0	4	11	36	- 25	1 - 8	2 - 7	4 - 13	4 - 8	
26 engag	ées	(RC1	HIlairois 1, D3, non engagée) Vérific	ations	150	52	46	6	46	518	518	0	134 - 134	125 - 125	126 - 126	133 - 133

<u>COUPE DE L'ISÈRE, 1/8èmes de finale</u> <u>Le tirage au sort</u> des 1/8èmes de finale aura lieu **jeudi 13/02/2025 à 19h00** au siège du District (partenariat avec le Crédit Agricole). Toutes les équipes seront les bienvenues.

Modalités du tirage au sort :



Rappel important: les matchs se dérouleront semaine du 17 au 20/02/2025. Les matchs seront publiés sur le site du District et n'apparaîtront que dans le prochain PV de la CFSE (réunion du mardi 18/02/2025). La CFSE insiste sur ce point: les matchs ne sauront connus que le jeudi soir 13/02/2025 et se joueront semaine du 17 au 20/02/2025. Les quarts de finale auront lieu semaine du 17 au 20/03/2025, et les demies semaine du 07 au 10/04/2025.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Match à jouer semaine du 17 au 20/02/2025

J07. Jarrie-Champ 1 – St-Martin d'Uriage 1.

Match à jouer semaine le 24/02/2025

J08. Métropolitains 1 – Jarrie-Champ 1.

Lundi 24/02/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matchs à jouer semaine du 24 au 27/02/2025

J08. Rachais 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J08. St-Georges-de-Commiers 1 – Vallée de la Gresse 1.

J08. Tunisiens SMH 1 – Air Liquide 1.

Match à jouer semaine le 03/03/2025

J07. Métropolitains 1 – Tunisiens SMH 1.

Lundi 03/03/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Match à jouer semaine du 03 au 06/03/2025

J06. Rachais 1 – Vallée de la Gresse 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match à jouer semaine du 24 au 27/02/2025

J07. Deux Rochers 1 – Poisat 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Match à jouer semaine du 17 au 20/02/2025

J01. RC Hilairois – Champagnier-Brié 1.

J09. CEA Grenoble 1 – Froges 1.

Matchs à jouer semaine du 24 au 27/02/2025

J05. RC Hilairois 1 – Abbaye 1.

J07. Goncelin 1 – FC Oisans 1.

J07. Champagnier-Brié 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J11. ASPTT Grenoble 2 ST – Froges 1.

Match à jouer semaine du 03 au 06/03/2025

J07. Froges 1 – RC Hilairois 1.

J08. Abbaye 1 – Goncelin 1.

J08. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

J08. FC Oisans 1 – Champagnier-Brié 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 11 FEVRIER 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°692

<u>Président</u>

Présents: Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

Courriers:

FC Picasso : Lu et noté (créneau de gymnase J11) + feuille de match.

FC Mistral: Lu et noté (créneau de gymnase J09).

INFO:

Paiement des arbitres Futsal : Si 2 arbitres, prévoir pour régler chaque arbitre.

FMI: Lors de votre première connexion, il est nécessaire de valider les Conditions Générales d'utilisation sur https://fmi.fff.fr avant de vouloir charger les données sur la tablette.

Lorsque vous créez un accès à un dirigeant via Footclubs, vous devez cocher « Gestion Feuille de Match Informatisée » puis ne pas oublier de choisir l'équipe ou les équipes à laquelle (auxquelles) vous lui donnez accès. Si vous n'avez pas coché ces cases, l'accès ne lui sera pas autorisé pour la FMI.

De plus, lorsque vous créez un accès à une personne, il doit activer son compte avec l'email reçu en allant sur https://footclubs.fff.fr

Pour toutes questions, contacter Mr Marc Mallet (Commission FMI).

Pensez à envoyer vos FMI en temps et en heure (48h) sous peine d'amende (75€).

Saison 2024/2025:

Championnats:

D1:

J 6 : Futsall des Géants / Arbre de Vie : Le dimanche 23/02/25 à 17h00 (gymnase des saules, Grenoble).

J11 : FC Picasso / Futsal des Géants : Le vendredi 14/02/25 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

<u>D2:</u>

J9 : FO Rivois / Base FC : Le samedi 15 février 2025 à 13h00 (gymnase Pierre Beghin, Moirans).

FC Mistral / Arbre de Vie 2 : Le vendredi 14/02/25 à 20h00 (gymnase Ampère, Grenoble).

Coupe Départementale Futsal Séniors :

Finale: Le 19/04/25

FC Picasso / Base FC.

Coupe Départementale Futsal U13 et U15 :

<u>U 13 :</u>

Qualification des clubs de Charvieu-Chavagneux, Creys-Morestel 1, As Fontaine et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

U15 FUN Futsal:

Qualification des clubs de Seyssins, Reventin, Pays Voironnais Futsal et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

Correspondants de clubs :

Communiquez à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boite mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



Mardi 11 février 2025 à 15 h 00

Procès-Verbal N° 692

Président: Jean Marc BOULORD

Présents: Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR:

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION: P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. $n^{\circ}668 - 667 - 662$

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17: P.V. n°671

MUTES: P.V. n°671

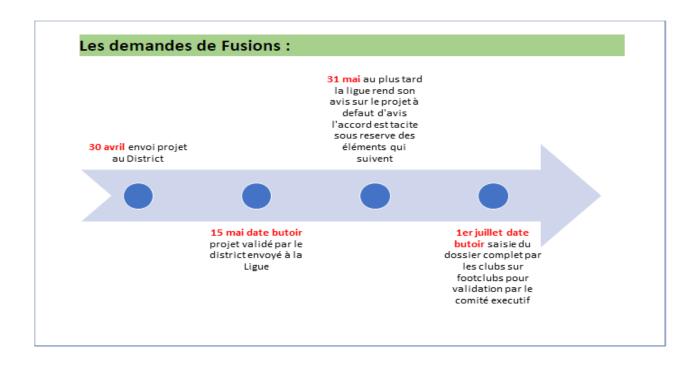
CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS: P.V. n°671

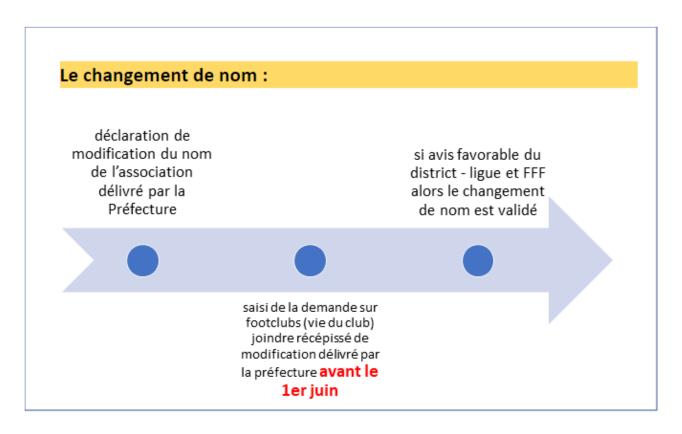
DUREE D'UN MATCH: P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687 JOUEUR SUSPENDU changeant de CLUB : P.V. n°685 - 687 DEMANDE de LICENCE après le 31 JANVIER : P.V. n°685 - 687

GROUPEMENT - FUSION - CHANGEMENT DE NOM

Les demandes de Groupements : 30 juin date butoir saisie du dossier par les clubs sur footclubs si validé par la ligue le projet validé par le district est envoyé à la Ligue avant le 30 avril





EDUCATEUR D2

Le club de VEZERONCE-HUERT - n°580949 a adressé un courriel le 10/02/2025 : " ... noter le changement d'éducateur de notre équipe 1 en D2 . Présent sur le banc Quentin Juban " Juban QUENTIN : titulaire du B.M.F., obtenu le 15/04/2024.

U15 à 8 - ABSENCE de RESULTATS

Dossiers transmis par la commission Sportive

Il manque les résultats des rencontres suivantes :

Journée 6 du 23/11/2024

POULE A: SASSENAGE 3 / VALLEE de la GRESSE 3

POULE B: VALLEE de l'HIEN 38 2 / FORMAFOOT B.V. - BREZINS 2

Journée 8 du 07/12/2024

POULE A: DOMENE 2/MISTRAL 2

La C.R. demande les résultats de ces rencontres pour le 17/02/2025, délai de rigueur.

Passée cette date du 17/02/2025, chaque club sera sanctionné d'un forfait.

COURRIER

U.S. DOLOMIEU: transmis à la commission de discipline

SCORE ERRONE

Dossier N°350 : EYBENS 2 - n°546478 / MOIRANS - n°581674 – U15 – D1 – POULE B – Match n° du 08/02/2025.

L'arbitre officielle de la rencontre a adressé un courriel au District ISERE Football le 10/02/2025 : " ... de prendre note d'une erreur sur la tablette, le score du match est: Eybens OC 4/3 Moirans FC. La tablette a été validée avec un score erroné de 3 partout. ..."

> Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée "le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

- EYBENS n°546478 : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)
- MOIRANS n°581674 : (0 (zéro) points, 3 (trois) buts)

Modification sera apportée.

- ➤ Amende de 25€ au club de EYBENS n°546478
- Amende de 25€ au club de MOIRANS n°581674
- ➤ Amende de 25€ à l'officiel de la rencontre : Mlle Deenha NASRI

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier N°351 : GRESIVAUDAN - n°550152 / VERSOUD - n°504450 – U13 – D3 – POULE B – Match n° 29936399 du 08/02/2025.

Le club de VERSOUD a adressé un courriel au District ISERE Football le 10/02/2025 : " Suite à un problème de tablette informatique, le score de la rencontre U13 D3 du samedi 08 fevrier 2025 entre A. S. Grésivaudan 1 et F. C. Versoud 1 (match numéro 29936399) qui apparaît sur Footclubs est erroné (5-6). Le score exact de la rencontre est 1-3 (victoire du Versoud, comme indiqué dans Footclubs, mais score différent)..."

> Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée "Le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

- VERSOUD n°504450 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- GRESIVAUDAN n°550152 : (0 (zéro) points, 1 (un) but)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club de VERSOUD n°504450
- Amende de 25€ au club de GRESIVAUDAN n°550152

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

CHALLENGE FESTIVAL ISERE 3^{ème} TOUR – U13 Dossiers transmis par la commission Sportive

Art. 26 des Règlements des coupes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celleci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

> DOSSIER N°345 : Club : MANIVAL - n°523348

MANIVAL 5 / LA PIERRE – GRESIVAUDAN – MATCH n°30085947 du 25/01/2025.
 DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe 2 du club de MANIVAL, évoluant en D2 - POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 contre ECHIROLLES 3 a eu lieu le 14/12/2024.

Sur cette feuille de match figure le nom de 4 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de MANIVAL - n°523348.

Score à la fin de la rencontre : 8 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

> DOSSIER N°346: Club: RACHAIS - n°546479

PONTCHARRA / RACHAIS 3 – MATCH n° 30085952 du 25/01/2025.

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe 2 du club de RACHAIS évoluant en D4 - POULE A. Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 contre LA PIERRE – GRESIVAUDAN a eu lieu le 14/12/2024. Sur cette feuille de match figure le nom de 3 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de RACHAIS - n°546479.

Score à la fin de la rencontre : 3 / 9

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

> DOSSIER N°347 : Club : I'ISLE d'ABEAU - n°525628

 TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 / l'ISLE d'ABEAU 2 – MATCH n° 30086840 du 25/01/2025.

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe 1 du club de l'ISLE d'ABEAU évoluant en D1 - POULE A.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre MANIVAL a eu lieu le 14/12/2024.

Sur cette feuille de match figure le nom de 4 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de l'ISLE d'ABEAU - n°525628.

Score à la fin de la rencontre : 1 / 18

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- DOSSIER N°348 : Club : M.O.S.3R n°580951
 - o M.O.S.3R 3 / COLLINES MATCH n°30087042 du 25/01/2025.

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe 2 du club de M.O.S.3R évoluant en D2 - POULE E.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 contre CHARVIEU-CHAVAGNEUX a eu lieu le 14/12/2024. Sur cette feuille de match figure le nom de 1 joueur.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de M.O.S.3R - n°580951.

Score à la fin de la rencontre : 11 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- DOSSIER N°349 : Club : M.O.S.3R n°580951
 - M.O.S.3R 5 / Ent. EYZIN-St SORLIN VAREZE n°547080 : MATCH n° 30087047 du 25/01/2025.

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe 2 du club de M.O.S.3R évoluant en D2 - POULE E.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 contre CHARVIEU-CHAVAGNEUX a eu lieu le 14/12/2024. Sur cette feuille de match figure le nom de 3 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de M.O.S.3R - n°580951.

Score à la fin de la rencontre : 10 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°352 : St MARTIN d'HERES - n°550437 / Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 : U20 – D1 – POULE A – MATCH n°30000360 du 08/02/2025.

Le club de Gpt BALMES-LAUZES a écrit sur la F.M.I.: "... du club FC DES LAUZES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DOUMBOUYA BANGALY, du club SAINT MARTIN D`HERES F. C., pour le motif suivant : le joueur/les joueurs DOUMBOUYA BANGALY est/sont interdit(s) de surclassement."

Le club de Gpt BALMES-LAUZES a confirmé sa réserve par courriel le 08/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de Gpt BALMES-LAUZES pour la dire recevable : (Joueur U17 sans cachet surclassement.)

Considérant ce qui suit :

Joueur : Bangaly DOUMBOUYA, licence n°9605044006, licence U17 saisie le 16/09/2024, enregistrée le 08/10/2024, joueur qualifié le 13/10/2024, <u>sans cachet surclassement</u>.

Article - 73.2-a des R.G. de la F.F.F.

"Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale."

✓ Ce joueur ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de St MARTIN d'HERES pour en reporter le bénéfice au club de Gpt BALMES-LAUZES.

- > St MARTIN d'HERES n°550437 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ➤ Gpt BALMES-LAUZES n°561124 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 2 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de St MARTIN d'HERES - n°550437.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

DOSSIER N°353 : NIVOLAS - n°518931 / VILLEFONTAINE 2 - n°581501 : SENIORS - D3 - POULE D - MATCH n°28436194 du 08/02/2025.

Le club de NIVOLAS a écrit sur la F.M.I.: "...formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club VILLEFONTAINE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club VILLEFONTAINE"

Le club de NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 09/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de NIVOLAS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.1 des R.G. du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de VILLEFONTAINE évoluant en D1. Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

➤ 1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 10 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de NIVOLAS - n°518931

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°354 : ESSOR BRESSE SAONE - n°540737 / G.F.38 - n°546946 – U18 F à 11 – D1 – MATCH n°0007711 du 08/02/2025.

Le club d'**ESSOR BRESSE SAONE** a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves pour le motif suivant : Nombre de licenciés 2010 supérieure au nombre autorisé."

Le club d'ESSOR BRESSE SAONE a confirmé sa réserve par courriel le 10/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club d'**ESSOR BRESSE SAONE** pour la dire recevable : (Joueuses nées en 2010 sans cachet surclassement.)

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du match, il s'avère que 7 joueuses du club de G.F.38 sont des joueuses U15 pour évoluer en U18 à 11.

- 1 Giulia LASTELLA, licence n°2547830432, joueuse U15 F née en 2010.
- 2 Emma MABILON, licence n°9602756340, joueuse U15 F née en 2010.
- 3 Osahuyi ODIA, licence n°9602339986, joueuse U15 F née en 2010.
- 4 Kayna CARIMENTRANT, licence n°9602679042, joueuse U15 F née en 2010.
- 5 Malak CHAOUKI, licence n°2548439553
- 6 Ines ATTAR, licence n°2548376571, joueuse U15 F née en 2010.
- 7 Elissa BENSALEM, licence n°2548054738
- 8 Juliette BLANCHAIS, licence n°9604315736
- 9 Yousra BOUMERKHOUFA, licence n°9603687845
- 10 Ela ONAR, licence n°2548140539
- 11 Lana COMMEROT FRANCIOSI, licence n°9602629418
- 12 Maria DRISS, licence n°9602436744, joueuse U15 F née en 2010.
- 13 Emilie BRUTTI, licence n°2547019285

✓ Art. 6 des R.G. de la LAuRAFoot - championnat U18F : ANNEES D'AGE AUTORISEES :

"Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F : illimité

U17 F : illimité

U16 F : illimité

<u>U15 F : trois</u>."

Les règlements généraux précisent que, seules 3 joueuses U15 peuvent jouer en U18 à 11.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club de G.F.38 pour en reporter le bénéfice au club d'ESSOR BRESSE SAONE.

- G.F.38 n°546946 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ➤ ESSOR BRESSE SAONE n° 540737 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 1

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de G.F.38 - n°546946.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°355 : O. NORD DAUPHINE - n°581423 / TOUR-St CLAIR - n°550032 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n° 28436195 du 09/02/2025.

Le club d'O. NORD DAUPHINE a écrit sur la F.M.I.: ""...formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club TOUR-St CLAIR, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club TOUR-St CLAIR.

"... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club TOUR-St CLAIR, pour le motif suivant : des joueurs du club TOUR-St CLAIR sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain." " Le club d'O. NORD DAUPHINE a confirmé sa réserve par courriel le 11/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club d'O. NORD DAUPHINE pour les dire recevables : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

1ère partie:

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de TOUR-St CLAIR évoluant en R2 - POULE C, R3 - POULE J et U20 - D1.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football. Aucun joueur brûlé.

2ème partie:

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club de TOUR-St CLAIR évoluant en R2 - POULE C, R3 - POULE J et U20 - D1.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 – R2 contre Av. SUD ARDECHE a eu lieu le 08/02/2025.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U20 – D1 contre M.O.S.3R a eu lieu le 08/02/2025 .

La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 – R3 contre Us PONTOISE a eu lieu le 02/02/2025 Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club d'O. NORD DAUPHINE - n°581423.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES d'APRES-MATCH

DOSSIER N°355 : SEYSSINS 2 - n°530381 / DEUX ROCHERS - n°553340 - U15 - D1 - POULE B - MATCH n° 28353900 du 08/02/2025.

Le club de DEUX ROCHERS a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL le 10/02/2025 :" ... porte évocation sur le match 28353900 de D1 Groupe B ayant opposé Seyssins au 2RFC, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de SEYSSINS, inscrits sur la feuille de match.

En effet, plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir pris part à plus de 5 matchs avec une ou des équipes supérieures, ce qui n'est pas autorisé par le règlement du district de l'isère de football.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de DEUX ROCHERS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

1ère partie:

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de SEYSSINS évoluant en U15 - R1 – NIVEAU B, POULE B et en U14 - R1 – NIVEAU B, POULE B.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 7 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de DEUX ROCHERS - n°553340

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

D5 - FORFAIT GENERAL DOMENE n°521966 - CONSEQUENCES

Considérant ce qui suit :

> Art.23-3-1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL: Forfaits :

"Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général. L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule"

L'équipe 2 – D5 – POULE A du club de DOMENE n°521966 a déclaré forfait à 3 reprises :

- Le 22/09/24 contre ABBAYE 2
- Le 29/09/2024 contre TURCS de GRENOBLE 2
- Le 09/02/2025 contre ABBAYE 2

Par ces motifs, la C.R. enregistre le forfait général de l'équipe de DOMENE - D5 – POULE A.

> Art. 23-3-3 des R.G. du District Isère Football - Forfaits :

"En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe:

avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés." Sous réserve d'éventuelles procédures en cours...

Dete	Club advance	Résu	ltats	Conséquence pour les clubs adverses au classement			
Date	Club adverse	Club adverse	DOMENE	points	buts		
22/09/24	ABBAYE	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts		
29/09/2024	TURCS de GRENOBLE	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts		
06/10/2024	OISANS	17	0	Annulation 3 points	Annulation 17 buts		
13/10/2024	CLAIX	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts		
20/10/2024	E.S. MISTRAL	8	1	Annulation 3 points	Annulation 8 buts		
27/10/2024	PIERRE CHATEL	3	1	Annulation 3 points	Annulation 3 buts		
03/11/2024	SUD ISERE	8	0	Annulation 3 points	Annulation 8 buts		
10/11/2024	St MARTIN d'HERES	5	4	Annulation 3 points	Annulation 5 buts		
24/11/2024	MAHORAIS	7	3	Annulation 3 points	Annulation 7 buts		
01/12/2024	TUNISIENS S.M.H.	7	0	Annulation 3 points	Annulation 7 buts		
08/12/2024	U.O. PORTUGAL	1	2	Statu quo	Annulation 1 but		

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°327: Club: St MARTIN d'HERES - n°550437 - SENIORS - D1

Le match concerné par cette décision est prévu :

le 23/03/2025 contre St MAURICE L'EXIL

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 10/03/2025

N° 340 : Club : CLAIX - n°52261 - U20 - D2 - POULE B

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 8 mars 2025 contre NIVOLAS

Par conséquent, le club de CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/02/2025.

et

le 5 avril 2025 contre CORBELIN

Par conséquent, le club de CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/03/2025.

N° 341 : Club : GIERES - n°504338 - U20 - D2 - POULE A

Le match concerné par cette décision est prévu :

le 15 mars 2025 contre PONT de CLAIX

Par conséquent, le club de GIERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 03/03/2025.

MATCH à HUIS CLOS

Dossier N°317: Club: U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 - U17 - D1

Match retour contre <u>Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU</u>, <u>prévu le 15/02/2025</u>, à huis clos sur un terrain situé à plus de 30 km de GRENOBLE.

Le stade de la MURETTE n'est pas homologué pour accueillir un huis-clos.

Le club : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 – U17 – D1 a déclaré forfait pour cette rencontre, ce mercredi 12 février 2025.

Dossier N°328 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 - D1

Match retour contre VALLEE de la GRESSE - n°545698, <u>prévu le 09/03/2025</u>, à huis clos sur un terrain situé à plus de 30 km de St MARTIN d'HERES.

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES - n°550437 est prié de communiquer, par mail offic commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/02/2025.	iel à la



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 11 Février 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°692

Président: Michel Vachetta.

<u>Présents</u>: Michel Vachetta, Daniel Guillard. Claude Maugiron, Dan Marchal, Annie Brault, Gérard Bouat, Daniel Hugot, Bernard Buosi, Patrice Gallin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laura foot.net».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le numéro du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

<u>Pendant la période rouge</u> : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- Planning du plateau :
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3ème équipe.
 - Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUBS, faire : Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs (FAL)

Pour le moment, sur le site du District, la lecture des plateaux n'est pas possible et la commission est en attente de l'intervention du service informatique de la ligue.

En cas de problèmes, contacter Claude Maugiron au 07.77.20.71.86

La reprise des plateaux pour la phase printemps sera le samedi 8 février. La composition des poules U11 niveau 1 et 2 et U10 niveau 1 et 2 ainsi que les plateaux des 9 journées sont consultables uniquement sur FAL (Foot Animation Loisirs).

Pour cette phase printemps, il est demandé au club recevant plateau d'utiliser la feuille de match catégorie U10 U11 téléchargeable sur le site.

Cette feuille de match doit être remplie par les trois équipes concernées avant le début du plateau dans son intégralité.

Le club recevant doit scanner sur FAL cette feuille de plateau avant le lundi suivant le plateau. Il est rappelé que les résultats des trois rencontres doivent être documentées sur la feuille de plateau et les numéros de licence des joueurs et de l'éducateur ou dirigeant bien notés sur cette feuille de plateau.

Toute absence d'équipe à un plateau sera considérée comme forfait.

La participation à tous les plateaux est obligatoire

Suite à un certain nombre de demandes de club, il a été procédé à un réajustement des diverses poules en tenant compte de ces demandes et en restant dans un périmètre raisonnable pour les déplacements.

Responsable: Claude MAUGIRON TPH: 07/77/20/71/86.

U 13

La commission ne peut pas vous donner satisfaction.

Challenge Festival National, 3° Tour Il a été demandé à 3 clubs le retour de la feuille de plateau. Seuls Echirolles et Reventin ont répondu à cette demande, le club de l'USVO ne l'ayant pas fait

Demandes de Report des matchs : Bourgoin 2/ Gières et Seyssins 3/ Seyssinet 1 : En absence de motifs, la commission ne valide pas les reports

D4, Poule D: La rencontre Bourg d'Oisans / Monestier du 15/02/ est reportée au 19 Avril

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

Courrier club: FC Oisans

Le match de D3 FC Oisans / Monestier du 08/02/2025 sera reprogrammé ultérieurement

Reprogrammation des matchs de D1

D1 Poule A

Journée 7 du 09/11/2024 : Sud Isère / La Murette 2 est reprogrammé le 22/02/2025.

Journée 12 du 01/02/2025 : Crolles / Rachais 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

D1 Poule B

Journée 10 du 07/12/2024 : Deux Rochers / GVHD 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

Journée 12 du 01/02/2025 : Reventin / Seyssins 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

Reprogrammation des matchs de D4

D4 Poule E

Journée 1 du 01/02/2025 Virieu-Valondras est reprogrammée au 22/02/2025

D4 Poule G

Journée 1 du 01/02/2025 Beauvoir / Ent Liers Ecbf Bon 2 est reprogrammé au 22/02/2025

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 17

Report des matchs:

D2 : Poule B : J1 : VALLEE DU GUIERS / SEYSSINS 3 est reporté au samedi 22 février 2025.

D3 : Poule H : J1 : VALLEE DE L'HIEN 2 / VIRIEU VALONDRAS est reporté au samedi 22 février 2025.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U 20

Coupe Noël Pilot:

Un tour de cadrage aura lieu le 1° Mars, le tirage au sort de ce tour de cadrage est consultable sur le site.

Responsable : Gérard BOUAT TPH : 06/08/33/54/49.

SENIORS

MATCHS EN RETARD

D4

Poule E: MOS3R 4 / FO SEYSSUELLOIS du 15 DECEMBRE REPORTE SANS DATE.

Poule C: VIRIEU-VALONDRAS 2/ RIVES 2 du 23 février 2025 reporté sans date.

Poule E: VALLEE DE L'HIEN 3 / FORMAFOOT3 du 23 février 2025 reporté sans date.

COUPE Lucien GROS-BALTHAZARD:

VIRIEU-VALONDRAS 2 / VALLEE DE L'HIEN 3 du 2 Février est reporté au samedi 23 février 2025.

Responsable: Michel VACHETTA: 06/25/25/31/32.

Le Président La secrétaire

Michel VACHETTA Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°692

PLANNING WEEK-END Du vendredi 21 février 2025 au lundi 24 février 2025

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

dimanche 23 février 2025 Match Seniors D3 AJA VILLENEUVE / VALLEE GRESSE à 15h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 21 février 2025 Match FSGT TUGAS FC/BSE 38 à 20h samedi 22 février 2025 Match U20 D1 FC2A/TOUR ST CLAIR 16h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

dimanche 23 février 2025 Match Seniors D4 ASGD/ DOMENE 15h

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 21 février 2025
Match Vétérans ASIEG/SURE FC à 20h
samedi 22 février 2025
Match U20 D2 ASIEG/VALLEE GUIERS 16h
dimanche 23 février 2025
Match seniors D5 TURCS DE GRENOBLE 2/UO PORTUGAL 12h30
Match seniors D3 TURCS DE GRENOBLE/GIERES à 15h
lundi 24 février 2025
Match Foot Entreprise à 8 METRO 1 - JARRIE 1 à 20h

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 22 février 2025 Match U15 à 8 FC MISTRAL 2/SASSENAGE à 15h dimanche 23 février 2025 Match Seniors D5 ES MISTRAL/MAHORAIS à 12h30 Match Seniors D3 ES MISTRAL/FC2A 2 à 15h

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

dimanche 23 février 2025 Match Seniors D2 USVO / VALLEE GUIERS à 15h